Date de dépôt : 7 avril 2011

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Le Conseil d'Etat peut-il nous donner sa définition d'un éco-quartier ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son point de presse du 3 mars dernier, le Conseil d'Etat annonce fièrement, page 6, « 3000 nouveaux logements dans l'éco-quartier des Cherpines-Charrotons ».

Le descriptif qui suit est à l'av enant, une description élogieuse du projet suit en ces termes :

« En accord avec les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, le département des constructions et des technologies de l'information a revu à la hausse le nombre de logements prévus sur le site des C herpines-Charrotons, dans la plaine de l'Aire. Trois mille nouveaux logements — au lieu des 2500 évoqués lors de l'aboutissement des mandats d'études parallèles — seront construits sous forme d'éco-quartier. L'élaboration du plan directeur de quartier (PDQ) des Cherpines-Charrotons est par ailleurs en cours d'élaboration.

Cet accord représente une ét ape importante dans ce projet d'aménagement prioritaire pour le canton, qui permettra la réalisation de 3000 habitations dans un cadre de vie de haute qualité. Le déclassement des Cherpines-Charrotons de z one agricole en zones constructibles comporte plusieurs volets: une zone de dévelo ppement 3 de 42 hectares où ser ont réalisés les 3000 logements et des su rfaces pour des commerces et des équipements publics, pour un total de 445'000 m2; une zone de trois hectares réservée à l'école de culture générale Ella-Maillart et une zone industrielle et artisanale de 13 hectares en bordure de l'autoroute de contournement.

IUE 1183-A 2/4

Le plan directeur de quartier, dont l'élaboration a été lancée fin 2010, permettra de définir des bases solides au développement futur de ce quartier et d'établir un programme adapté au périmètre. L'enjeu consiste à concevoir un éco-quartier à la fois urbain et soucieux du développement durable. Ce PDQ fait suite au déclassement du périmètre concerné adopté par le Grand Conseil le 24 septembre 2010, qui sera soumis au vote populaire le 15 mai 2011. »

Que certains sites Internet en lien avec les milieux immobiliers et le parti libéral puissent, dans le cadre de la campagne de votation sur ce déclassement, affirmer péremptoirement que le projet proposé relève de l'éco-quartier est une chose;

Que la Tri bune de Genève, en bon ne petite Pravda des milieux immobiliers, reprenne sans se poser de questions les affirm ations de ce communiqué triomphant en est une autre.

## Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il cependant nous indiquer selon quelle définition le projet de quartier prévu aux Cherpines-Charrotons relève de l'éco-quartier ?

Peut-il en particulier nous rappeler combien de places de parking sont prévues au total sur ce périmèt re et plus préc isément pour les 3000 logements et nous confirmer qu'il considère que le nombre très élevé de places de parking prévu dans ce quartier relève de la définition d'un éco-quartier?

3/4 IUE 1183-A

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La notion d'écoquartier ou de quartier durable fait l'objet de débats et de réalisations qui se développent en Europe et en Suisse. Toutefois, il n'existe pas de définition précise ou exhaustive, mais plutôt un ensemble d'objectifs et de critères à prendre en compte variant selon l'approche retenue, la situation et les spécificités de chaque projet.

L'enjeu général pour les Cherpines-Charrotons est de concevoir un quartier durable, au sens des trois piliers du développement durable (environnement, social, économie).

C'est cette notion de développement durable qui guide la réflexion de l'équipe pluridiscplinaire qui élabore actuellement le projet de plan directeur de quartier. Il convient de préciser que ce groupement, lauréat des mandats d'étude parallèle, a ét é retenu par le collège d'experts pour sa ca pacité à proposer un quartier exemplaire dans le sens du développement durable.

Le cahier des charges pour l'élaboration du plan directeur de quartier fixe les points à approfondir pour atteindre ses objectifs, notamment :

- favoriser la mobilité douce (parcours piétonniers et cyclables) et les transports publics;
- lutter contre les nuisances sonores et la pollution de l'air; prévoir une gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration;
- minimiser les besoins en énergie et couvrir ces derniers grâce aux énergies renouvelables locales; proposer une gestion des matériaux d'excavation exemplaire;
- promouvoir la biodiversité régionale en s'appuyant sur des essences locales et en créant un réseau écologique entre les milieux humides, les prairies e xtensives, les vergers, les berges arborisées, les plantations de transition etc.;
- promouvoir un équilibre social et un sentiment d'appartenance fort, notamment à l'échelle des communes de Confignon et de Plan-les-Ouates;
- mixité sociale et fonctionnelle;
- qualité de vie;
- centralité et attractivité;
- viabilité économique du quartier et économie de moyens;
- finances communales équilibrées.

IUE 1183-A 4/4

En ce q ui concerne plus particulièrement le stationnement, le plan directeur de quartier doit notamment permettre de :

- démontrer la faisabilité de la rédu ction du ratio de stationnement selon le rè glement relatif aux places de stationnement sur fonds privés;
- étudier les possibilités de centralisation des places de stationnement;
- étudier la faisabilité de mutualisation des places de stationnement.
- prévoir la mise en place d'un système d'auto-partage;
- imaginer de nouvelles formes et id ées de mobilités (par exemple charriotique pour transporter les co urses depuis le p arking au domicile);

Le nombre de places de pa rking n'est donc pas e ncore fixé à ce stade d'avancement du projet. L'enjeu est de réduire autant que possible le nombre de places par rapport au ratio donné pa r le règlem ent en vigue ur, en proposant des solutions innovantes et en incitant les habitants à utiliser les modes doux et les transports en com mun. Cependant, il faut noter qu'un manque de places de stationnem ent pour les habitants et les visiteurs (logement) peut conduire ces derniers à tourner inutilement dans le quatier à la recherche d'une place et à pratiquer le parking sauvage (également dans les quatiers limitrophes). L'enjeu réside donc dans l'optimisation du nombre de place de stationnement et dans les possibilités de réaffectation de ces surfaces en fonction de l'évolution des comportements de mobilité sur le long terme.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER